



ARGENTEUIL GYMNASTIQUE

RÈGLEMENT INTERIEUR

GAF • GAM • BABY GYM

SAISON SPORTIVE 2026-2027

Un cadre commun pour pratiquer la gymnastique
dans un environnement respectueux, sécurisant et bienveillant.

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement d'Argenteuil Gymnastique. Il s'applique aux activités de gymnastique artistique féminine (GAF), de gymnastique artistique masculine (GAM) et de Baby Gym proposées par l'association.

Argenteuil Gymnastique a pour objectif de permettre à chacun de pratiquer la gymnastique dans un environnement sécurisant, respectueux, bienveillant et propice à la progression et à l'épanouissement de tous.

Toute adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière des statuts de l'association, du présent règlement intérieur, des règles de la Fédération Française de Gymnastique et des chartes et engagements associés. Pour un adhérent mineur, ces documents doivent être portés à la connaissance de son représentant légal.

ARTICLE 1 • ADHÉSION, INSCRIPTION ET COTISATION

L'inscription ou la réinscription devient définitive lorsque le dossier est complet, les informations sont exactes, les justificatifs ont été transmis, la cotisation a été réglée et la licence FFGym peut être enregistrée.

Tout dossier incomplet peut entraîner la suspension de l'inscription et l'impossibilité de participer aux entraînements.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. Une inscription antérieure ne garantit pas automatiquement une place la saison suivante.

Le club peut proposer une séance d'essai selon les modalités définies pour la saison. Une séance d'essai ne vaut ni réservation de place ni inscription définitive.

Toute modification utile à la prise en charge de l'adhérent doit être signalée rapidement.

Lorsqu'un groupe est complet, l'adhérent peut être inscrit sur une liste d'attente. Cette inscription ne garantit pas l'obtention d'une place et les modalités d'attribution sont définies par le club.

La cotisation annuelle est avant tout un acte d'adhésion à la vie du club et à son projet associatif.

Elle ne correspond pas à l'achat d'un service individuel mais à une participation solidaire permettant à Argenteuil Gymnastique de fonctionner toute l'année.

Grâce aux cotisations de l'ensemble des adhérents, le club peut notamment financer son affiliation fédérale, les assurances, l'entretien et le renouvellement du matériel, la formation des encadrants, ainsi que l'ensemble des charges nécessaires à l'organisation des activités.

Cette contribution bénéficie à tous les licenciés et permet de faire vivre durablement l'association.

Pour cette raison, la cotisation est réputée définitivement acquise au club et ne peut faire l'objet d'un remboursement, sauf dans les cas exceptionnels prévus au présent règlement.

Un remboursement partiel de la cotisation peut être étudié, sur demande écrite accompagnée des justificatifs, dans les situations exceptionnelles suivantes :

- blessure ou maladie entraînant une interruption de pratique supérieure à trois mois ;
- déménagement éloignant significativement l'adhérent du club ;
- situation exceptionnelle appréciée par le Comité Directeur.

Tout remboursement éventuel est calculé au prorata de la période restant à courir, déduction faite des sommes non remboursables, notamment la part correspondant à la licence fédérale et les frais déjà engagés par le club.

Toute décision relève du Comité Directeur.

Les modalités de règlement et les possibilités d'échelonnement sont communiquées lors de l'inscription. En cas de paiement échelonné, l'intégralité de la cotisation reste due.

Toute difficulté de paiement doit être signalée rapidement au Bureau afin qu'une solution puisse, si possible, être recherchée.

ARTICLE 2 • LICENCE ET ASSURANCE

L'adhésion au club comprend la licence FFG (Fédération Française de Gymnastique) obligatoire quel que soit le niveau. Cette licence comporte notamment une assurance pour la pratique gymnique qui couvre la responsabilité civile, les dommages corporels/atteintes corporelles et l'assistance/rapatriement, pendant la saison sportive.

La notice d'information est transmise par mail lors de la validation de la licence et reste téléchargeable dans l'espace licencié du site FFG (consultable : https://licencie.ffgym.fr/Espace_Licencie/Ma_licence/Assurance).

ARTICLE 3 • SANTÉ ET SÉCURITÉ

Conformément au règlement de la Fédération Française de Gymnastique (FFG) à laquelle le club Argenteuil Gymnastique est affilié, tout adhérent doit fournir les éléments lui permettant de pratiquer la gymnastique :

- Pour les mineurs : le "Questionnaire santé mineur" et l' "attestation FFG mineur" remplis ou un certificat médical.

Les modalités précises sont rappelées au moment de l'inscription. Si une ou plusieurs réponses au questionnaire est oui, il faudra alors fournir un certificat médical de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Si l'adhérent va faire des compétitions (quel que soit le niveau), ce certificat doit préciser : « absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique artistique en compétition ».

- Pour les majeurs : Fournir un certificat médical tous les 3 ans. Pour les 2 années intermédiaires, fournir le "Questionnaire santé majeur" et l'attestation FFG majeur" remplis. Si l'adhérent va faire des compétitions (quel que soit le niveau), ce certificat doit préciser : « absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique artistique en compétition ».

L'accès aux aires d'évolution et au matériel est interdit sans la présence et l'autorisation d'un entraîneur. Les consignes de sécurité doivent être respectées.

Toute douleur, blessure ou fatigue inhabituelle doit être signalée. Après un arrêt prolongé, le club peut demander un document médical autorisant la reprise.

En cas d'urgence, le club prend les mesures adaptées, contacte les responsables légaux et peut faire appel aux secours. Aucun médicament n'est administré sauf protocole formalisé et accepté.

En cas de blessure à l'entraînement, l'adhérent/ses parents devront faire la déclaration sur le site FFG. Il est donc important de garder le mail de la FFG avec le numéro de licence qui est envoyé en début de saison.

ARTICLE 4 • ORGANISATION DES ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements suivent le planning communiqué. Sauf information contraire, ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Pour des raisons pédagogiques, de sécurité, d'effectif ou de disponibilité, le club peut modifier les groupes, horaires, entraîneurs, lieux de pratique ou regrouper un créneau.

Une fermeture ou annulation indépendante de la volonté du club n'entraîne pas automatiquement compensation ou remboursement.

ARTICLE 5 • PRISE EN CHARGE DES MINEURS

Les enfants sont pris en charge uniquement pendant leur créneau et lorsque l'encadrement est présent.

Les responsables légaux vérifient la présence de l'entraîneur, respectent les horaires, viennent quelques minutes avant la fin, signalent la personne autorisée à récupérer l'enfant et informent par écrit si le mineur peut repartir seul.

Le club n'assure pas de garderie. Les trajets entre le domicile et le lieu d'entraînement restent sous la responsabilité des familles.

ARTICLE 6 • ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ ET ABSENCES

Une présence régulière favorise la progression, l'intégration au groupe et la sécurité. Les absences doivent être signalées au plus tôt.

Les retards répétés perturbent l'échauffement et l'organisation. L'entraîneur peut refuser l'accès lorsque le retard compromet la sécurité du gymnaste ou du groupe.

ARTICLE 7 • TENUE ET EFFETS PERSONNELS

Une tenue propre et adaptée est obligatoire. Les cheveux longs doivent être attachés. Bijoux, montres, objets dangereux et chewing-gums sont interdits.

La tenue officielle du club peut être obligatoire lors des compétitions et manifestations. Les téléphones restent éteints et rangés pendant les séances.

Le club ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur (bijoux, consoles, ordinateurs, sommes importantes d'argent, etc.).

ARTICLE 8 • ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'accès aux aires d'entraînement est réservé aux gymnastes inscrits, entraîneurs, juges, bénévoles en mission et personnes autorisées.

Les parents restent dans les espaces dédiés et n'interviennent pas pendant les séances, sauf demande de l'encadrement ou urgence. Les règlements des équipements municipaux s'appliquent à tous.

ARTICLE 9 • ENGAGEMENT COMPÉTITIONS

La participation aux compétitions est décidée par l'équipe d'encadrement selon le niveau, l'assiduité, le comportement, l'engagement, la préparation et la sécurité du gymnaste.

Lorsqu'un(e) gymnaste et sa famille acceptent une inscription dans un groupe compétition, ils s'engagent à participer aux compétitions prévues dans le calendrier sportif de la saison, qu'il s'agisse de compétitions individuelles ou par équipe.

Les dates des compétitions étant communiquées dans la mesure du possible dès leur connaissance par le club, les familles sont invitées à les intégrer à leur organisation personnelle.

La participation aux compétitions constitue un triple engagement :

- envers le club ;
- envers l'entraîneur qui prépare les gymnastes tout au long de l'année ;

- envers les autres membres de l'équipe.

Une absence non justifiée peut avoir des conséquences importantes, notamment l'impossibilité d'engager ou de maintenir une équipe en compétition, la pénalisation sportive des autres gymnastes et des frais d'engagement supportés inutilement par l'association.

Pour les gymnastes inscrits en compétition, le club engage également des frais auprès de la Fédération Française de Gymnastique et des organisateurs (droits d'engagement, frais de participation, etc.). En cas d'absence non justifiée après validation de l'engagement, le club pourra demander à la famille le remboursement des frais non récupérables, après information préalable.

En conséquence, toute absence à une compétition doit être signalée dès que possible à l'entraîneur.

Seuls les cas de force majeure ou les motifs dûment justifiés (raison médicale, événement familial grave ou situation exceptionnelle) pourront être pris en compte.

Des absences répétées ou injustifiées pourront être prises en considération par l'équipe d'encadrement dans les futures sélections ou engagements en compétition.

La gymnastique est à la fois un sport individuel et un sport collectif. En s'engageant dans une équipe, chaque gymnaste devient également responsable de la réussite du groupe.

ARTICLE 10 • MANIFESTATIONS DU CLUB

Le Gala annuel constitue un moment fort de la vie du Club Argenteuil Gymnastique et un événement important pour les gymnastes, les familles, les bénévoles et les partenaires du club.

La participation au Gala est considérée comme faisant partie intégrante de la saison sportive. Sauf motif légitime, chaque adhérent est fortement encouragé à participer au Gala ainsi qu'aux répétitions nécessaires à sa préparation.

Toute absence prévisible doit être signalée à l'entraîneur dès que possible afin de permettre l'adaptation des représentations et de l'organisation générale de l'événement.

ARTICLE 11 • RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Au sein du Club, il est attendu que chaque adhérent, parent, entraîneur, bénévole et dirigeant adopte un comportement courtois, responsable et respectueux dans les gymnases et lors des compétitions.

Chacun respecte les personnes et leurs différences, utilise un langage correct, respecte les décisions sportives, préserve les locaux et le matériel et ne perturbe pas les séances.

Les éventuelles difficultés devront se traiter dans le calme, hors entraînement et à l'écart des enfants. Une dégradation volontaire peut entraîner réparation et sanction.

ARTICLE 12 • PRÉVENTION DES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS

Argenteuil Gymnastique applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence, harcèlement, intimidation, humiliation, discrimination, comportement sexiste, raciste, homophobe ou portant atteinte à la dignité et à l'intégrité d'une personne.

Tout comportement préoccupant peut être signalé à un membre du Bureau ou à la présidence. Le signalement sera examiné avec sérieux et discrétion. Si la situation l'exige, le club pourra prendre des mesures de protection et saisir les autorités compétentes.

ARTICLE 13 • DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

L'autorisation de droit à l'image est recueillie distinctement lors de l'inscription. Le club peut réaliser des photos ou vidéos pour informer sur ses activités et valoriser la vie associative, uniquement dans le respect des autorisations recueillies.

Les parents, adhérents et accompagnateurs ne doivent pas publier l'image identifiable d'un autre mineur sans l'autorisation de son représentant légal. Les prises de vue ne doivent jamais perturber une séance, une compétition ou enfreindre les règles du lieu d'accueil.

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour la gestion des adhésions, licences, paiements, activités, urgences et communications du club. Elles sont accessibles aux seules personnes habilitées et, lorsque nécessaire, aux organismes auxquels le club doit les transmettre pour l'exécution de ses obligations.

Conformément à la loi « informatique et liberté » vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Club par mail à magymargenteuil@gmail.com

ARTICLE 14 • DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le non-respect des règles peut entraîner, selon la gravité et la répétition : rappel des règles, rappel à l'ordre, avertissement écrit, exclusion temporaire, suspension ou exclusion définitive dans les conditions prévues par les statuts.

Sauf urgence ou mesure de sécurité, l'adhérent ou son représentant légal est informé des faits et peut présenter ses observations avant décision.

ARTICLE 15 • GOUVERNANCE ET APPLICATION

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau est défini par les statuts. En cas de contradiction, les statuts prévalent.

Le règlement entre en vigueur à son adoption, est rendu accessible à chaque adhérent et peut être actualisé pour tenir compte des évolutions du club, des règles fédérales, de la réglementation et des besoins de sécurité.

Toute inscription ou réinscription vaut reconnaissance de la prise de connaissance et acceptation du règlement par l'adhérent ou son représentant légal.

Règlement adopté par le Comité Directeur de l'Association Argenteuil Gymnastique

Date d'adoption

18/08/2026

Présidente

Aline Pihier

Signature

